

De: CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
Back Office Change
6 Avenue de Provence
75009 PARIS

Paris, le 10/12/2018

30066
10210

ONDULINE
35 RUE BAUDIN
92593 LEVALLOIS PERRET CEDEX

CONFIRMATION d'une opération de CHANGE A TERME

Nous vous confirmons ci-dessous les termes de l'opération de Change à Terme effectuée entre nos deux établissements.

Cette Opération est régie par la Convention Cadre FBF relative aux Opérations sur Instruments Financiers à Terme publiée en 2013, conclue entre nos établissements en date du 25/07/2018 (ci-après la "Convention - Cadre").

En cas d'incohérence entre les stipulations de la Convention-Cadre et les stipulations de cette Confirmation, cette Confirmation prévaudra.

Notre Référence	: 0000872689
UTI	: KH2FTD8RKFSDMC000000000000FWD000000872689
Date de l'Opération d'Echange	: 10/12/2018 11:49:02
Couple de devises	: EUR/TRY
Acheteur du Change à Terme TRY	: ONDULINE
Vendeur du Change à Terme TRY	: CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
Montant Total en EUR	: EUR 451,467.27
Cours à Terme	: 6.64500000
Montant Total en TRY	: TRY 3,000,000.00
Date d'échéance	: 29/05/2019

Instructions de paiements

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
- TRY 300661094900020114303 66
- EUR 300661094900020114301 72

ONDULINE
- TRY 300661094900020114303 66
- EUR 300661094900020114301 72

Autres dispositions:

Chaque partie déclare et atteste qu'elle dispose de l'expérience et de la connaissance nécessaire pour évaluer les avantages et les risques encourus au titre de cette Transaction après avoir fait sa propre analyse des aspects juridiques, fiscaux, comptables et réglementaires jugés nécessaires et ne s'en est pas remise pour cela à l'autre Partie.

Nous attirons votre attention sur les nouveaux délais réglementaires de confirmation des Transactions résultant de l'entrée en vigueur du Règlement EMIR :

- (a) 4 Jours Ouvrés pour toute Transaction effectuée jusqu'au 31 août 2014 (inclus) et 2 Jours Ouvrés pour toute Transaction effectuée après cette date, si vous êtes une contrepartie non financière en dessous des seuils de compensation obligatoire au sens d'EMIR, et
- (b) 2 Jours Ouvrés pour toute Transaction effectuée jusqu'au 31 août 2014 (inclus) et 1 Jour Ouvré pour toute Transaction effectuée après cette date, si vous êtes une contrepartie financière ou contrepartie non financière au-dessus des seuils de compensation obligatoire au sens d'EMIR.

Nous vous remercions de bien vouloir tenir compte de ces délais et nous retourner dès que possible, un exemplaire, dûment signé par vos représentants habilités, de cette Confirmation accompagné des pouvoirs et specimen de signature de votre signataire ainsi que de vos instructions de règlement et votre numéro de compte à l'adresse suivante :

Courriel : BO_CLIBR@CMCIC.FR / Numéro de Fax : 33 (1) 49 74 32 86

Toute contestation sur la présente Confirmation doit être formulée par écrit et parvenir au CIC au plus tard dans les délais ci-dessus mentionnés au point (a) ou (b) selon votre cas. Dans la mesure où ce principe serait acté dans la Convention, l'absence de contestation dans ce délai, sauf erreur manifeste, est réputée valoir accord des Parties sur les termes de la Confirmation.

- Les termes et expressions ci-dessus précédés d'une majuscule et non définis par ailleurs, ont le sens qui leur est donné dans la Convention.

- Les Parties déclarent et attestent que la Confirmation a été signée par le CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL par numérisation de la signature des personnes habilitées au sein du CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (la "Signature Scannée"). Les Parties déclarent que la Signature Scannée apporte la preuve complète du consentement du CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL et produit les mêmes effets juridiques qu'une signature manuscrite. Les Parties renoncent expressément à engager une quelconque procédure fondée sur l'absence d'une signature manuscrite et de contester la valeur probante de la Signature Scannée lors d'un procès concernant cette opération.

- L'information contenue dans ce document est strictement confidentielle. Toute modification, édition, utilisation ou diffusion non autorisée est prohibée. Si vous n'êtes pas le destinataire adapté à ce message, nous vous remercions de bien vouloir le transférer à la personne adéquate ou à défaut de le supprimer.

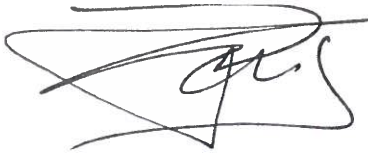
CM-CIC Market Solutions

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire concernant cette Transaction au 33 (1) 53 48 75 00

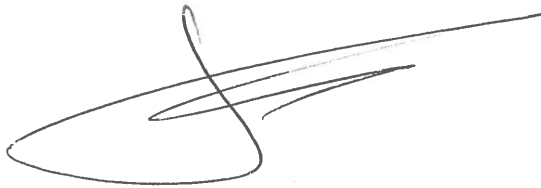
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL :
LEI : N4JDFKKH2FTD8RKFXO39

M. FLORIANOWICZ

J.C. NAEYAERT



ONDULINE



Thore Jon-Rore
Tresorer Groupe

ONDULINE

Société par Actions Simplifiée
au capital de 11 323 485,05 €

24, Quai Galliéni - 92150 SURESNES
R.c.s. Nanterre 552 088 361

GH.20181211.023057.5021.0007.226 X 0 R

De: CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
Back Office Change
6 Avenue de Provence
75009 PARIS

Paris, le 27/05/2019

30066
10210

ONDULINE
35 RUE BAUDIN
92593 LEVALLOIS PERRET CEDEX

CONFIRMATION d'un REPORT TOTAL d'une opération de CHANGE A TERME

Nous vous confirmons ci-dessous les termes de l'opération de Change effectuée entre nos deux établissements.

Cette Opération est régie par la Convention Cadre FBF relative aux Opérations sur Instruments Financiers à Terme publiée en 2013, conclue entre nos établissements en date du 25/07/2018 (ci-après la "Convention - Cadre").

En cas d'incohérence entre les stipulations de la Convention-Cadre et les stipulations de cette Confirmation, cette Confirmation prévaudra.

Nous vous confirmons le report total de votre opération n° 0000872689 du 10/12/2018

Notre Référence	: 0000939987
UTI (Jambe comptant)	: KH2FTD8RKFSDMC00000000000000FXS000009399871
UTI (Jambe à terme)	: KH2FTD8RKFSDMC00000000000000FXS000009399872
Date de l'Opération d'Echange	: 27/05/2019 15:17:39
Couple de devises	: EUR/TRY
Acheteur du Change Comptant TRY	: CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
Vendeur du Change Comptant TRY	: ONDULINE
Montant Total en EUR	: EUR 451,467.27
Cours Comptant	: 6.64500000
Montant Total en TRY	: TRY 3,000,000.00
Date de Valeur	: 29/05/2019
Acheteur du Change Terme TRY	: ONDULINE
Vendeur du Change Terme TRY	: CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

6H.20190528.021837.5021.0007.249 X 0 2

Montant Total en EUR : EUR 382,995.02
Cours à Terme : 7.83300000
Montant Total en TRY : TRY 3,000,000.00
Date d'échéance : 29/01/2020

Instructions de paiements

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

- EUR 300661094900020114301 72

- TRY 300661094900020114303 66

ONDULINE

- EUR 300661094900020114301 72

- TRY 300661094900020114303 66

Coûts liés au produit (1) : EUR 561.47

(1) Coûts du Crédit Industriel et Commercial, déjà inclus dans le prix de l'opération traitée.

Autres dispositions:

- Chaque partie déclare et atteste qu'elle dispose de l'expérience et de la connaissance nécessaire pour évaluer les avantages et les risques encourus au titre de cette Transaction après avoir fait sa propre analyse des aspects juridiques, fiscaux, comptables et réglementaires jugés nécessaires et ne s'en est pas remise pour cela à l'autre Partie.

Nous attirons votre attention sur les nouveaux délais réglementaires de confirmation des Transactions résultant de l'entrée en vigueur du Règlement EMIR :

- (a) 4 Jours Ouvrés pour toute Transaction effectuée jusqu'au 31 août 2014 (inclus) et 2 Jours Ouvrés pour toute Transaction effectuée après cette date, si vous êtes une contrepartie non financière en dessous des seuils de compensation obligatoire au sens d'EMIR, et
- (b) 2 Jours Ouvrés pour toute Transaction effectuée jusqu'au 31 août 2014 (inclus) et 1 Jour Ouvré pour toute Transaction effectuée après cette date, si vous êtes une contrepartie financière ou contrepartie non financière au-dessus des seuils de compensation obligatoire au sens d'EMIR.

Nous vous remercions de bien vouloir tenir compte de ces délais et nous retourner dès que possible, un exemplaire, dûment signé par vos représentants habilités, de cette Confirmation accompagné des pouvoirs et specimen de signature de votre signataire ainsi que de vos instructions de règlement et votre numéro de compte à l'adresse suivante :

Courriel : BO_CLIBR@CMCIC.FR / Numéro de Fax : 33 (1) 49 74 32 86